

CERTIFICAT D'URBANISME DE SIMPLE INFORMATION

Le Maire,

- Vu la demande de certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain, déposée le 03/06/2025 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L410-1 et R410-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;

Considérant que le terrain d'assiette comprend les parcelles cadastrées AR0193 AR0204 ;

CERTIFIE

Cadre 1 : IDENTIFICATION

Adresse terrain :	16 Rue de la Lavande
Demandeur :	SELARL VENDRELL - LONJON 17 Avenue Jean Jaurès 34170 Castelnau-le-Lez

Cadre 2 : TERRAIN DE LA DEMANDE

Parcelles :	AR0193 AR0204
Surface totale:	503,00 m ² (sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)

Cadre 3 : DISPOSITIONS D'URBANISME

Document d'urbanisme	Prescrit le	Publié le	Approuvé le	Modifié le	Mis en révision le
PLU_34120			18/12/2006	21/02/2019	

Zonage au document d'urbanisme

Nom			
U2b			
U2a			

Nature	Type
DP urbain simple (DPUS)	Simple

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

Cadre 5 : SERVITUDES APPLICABLES AU TERRAIN

Servitude d'utilité publique		
Type	Nom	Commentaires
T5	T5 : Zone de dégagement de l'aérodrome de Montpellier Méditerranée (hauteur maximum : 165-175 mNGF)	La parcelle est concernée par la servitude T5 : Zone maximale de dégagement de l'aérodrome de Montpellier Méditerranée (hauteur maximum : 165-175 mNGF).
AS1	Captage d'eau potable	

Servitudes autres		
Type	Nom	Commentaires
ARCHEO	Zonage archéologique de Jacou (sans seuil) - Arrêté n°2016-2341	La parcelle est concernée par un zonage archéologique de Jacou (sans seuil) - Arrêté n°2016-2341.
OLD	Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) - bande de 200m autour des zones exposées	La parcelle est concernée par une obligation légale de débroussaillage (OLD) - bande de 200m autour des zones exposées.
ARGILE ALEA MOYEN	Retrait-gonflement des argiles : aléa moyen	La parcelle est concernée par le retrait-gonflement des argiles : aléa moyen.
Servitude autre	Porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie	Aléa faible et très faible
Risque sismique (décret 2010-1255 du 22/10/2010)	La commune est située en zone de sismicité.	

Cadre 6 : TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

TAXES : Les contributions ci-dessous seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, un permis d'aménager et en cas de non-opposition à une déclaration préalable :

- ✓ Taxe d'Aménagement (part intercommunale) Taux : 5%
Voir la délibération de Montpellier Méditerranée Métropole pour les exonérations au titre de l'article L331.9 du code de l'urbanisme et la majoration de la valeur forfaitaire des places de stationnement au titre de l'article L.331-13 6^{ème} alinéa du code de l'urbanisme.
- ✓ Taxe d'Aménagement (part départementale) Taux 2.5%.
- ✓ Redevance d'archéologie préventive selon le cas.

PARTICIPATIONS : Les contributions ci-dessous pourront être prescrites par un permis de construire, un permis d'aménager une non-opposition à une déclaration préalable ou par un arrêté approuvant le plan de remembrement d'une association foncière urbaine sous la forme de la participation forfaitaire définie à l'article L.332-12 du Code l'Urbanisme :

- Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :
 - ✓ Participations pour équipements publics exceptionnels (article L.332.8 du code de l'urbanisme).
- Participations préalablement instaurées par délibération.
 - ✓ Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles (Art. 1529 du code général des impôts).

Cadre 7 : OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

Un sursis à statuer pourrait être opposé à toute demande de travaux en raison de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, prescrit par délibération du conseil métropolitain en date du 12/11/2015 et dont le projet complet a été arrêté par délibération du conseil métropolitain en date du 08/10/2024.

La zone U2 est répartie sur tout le territoire communal. Sa vocation principale est le logement, les services et commerces de proximité, ainsi que quelques équipements publics.

JACOU le 21/07/2025
Le Maire



Par Délégation du Maire
Christine Delage,
Adjointe Déléguée
à l'Urbanisme

Pour information : délibérations applicables à la commune

- ✓ Délibération du Conseil Municipal ayant instauré la déclaration préalable à tout projet de clôture au titre de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme.

Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Durée de validité du certificat d'urbanisme : conformément à l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme est valable pendant 18 mois à compter de sa délivrance. En cas de recours le délai de validité du certificat d'urbanisme est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

